

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 26 Septembre 2024****OBJET DE LA DELIBERATION****CREATION D'EMPLOI D'ATTACHE**

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres et 4 membres représentés par pouvoir accordé, soit 15 membres votants à savoir :

Présents :

1- M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. SANIAL Jean
2- Mme BROSSE Chantal	11-	M. VERNET Gérard
3- M. COUCHAUD Patrice		12-
4- M. DALBEGUE Gérard		13-
5- M. FRECON Laurent		14-
6- M. FRECON Sébastien	15-	
7- M. OGIER Yvan		16-
8- M. PALIARD Rambert	17-	
9- M. REBOUX Georges	18-	

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas - Mme DARFEUILLE Marianne – M. REVEILLE Yves

Absents représentés : Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. CHAZAL Jacques donne pouvoir à M. REBOUX Georges
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. DALBEGUE Gérard
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19/09/2024 sous réserve que la suppression du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe n'intervienne qu'à compter de la titularisation de l'agent

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20240926-C02-20240926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'inscription de Mme Isabelle SONNALIER sur la liste d'aptitude des attachés suite à la promotion interne, il est proposé de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Président propose de ce fait à l'assemblée : La création d'un emploi d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2024 et la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la titularisation de l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	SERVICE					
	Filières	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur(trice) des services	Administrative Administrative Technique Technique	Attaché, Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	0	1	TC
Direction des services	Technique	Ingénieur principal	A	1	1	TC
Il est à noter qu'une période de tuilage est prévue entre la responsable actuelle des services et le(a) nouveau(elle) directeur(trice), l'emploi occupé par la responsable actuelle sera supprimé à l'issue de ce tuilage						
Responsable service technique	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Responsable service comptable et ressources humaines	Administrative	Attaché	A	0	1	TC
Responsable service comptable et ressources humaines	Administrative	Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	1	0	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Assistante comptabilité	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1	TC
		Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 26 Septembre 2024

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

PJ : organigramme du SMIF



